

MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX BROCS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et d'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle aux Brocs du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jacques, Robert VAYNE, retraité Fonction Publique d'Etat, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Chapelle aux Brocs, pendant la durée de l'enquête, du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H30, le mercredi de 8H30 à 12H à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la Chapelle aux Brocs, 28 rue du Bourg.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Chapelle aux Brocs dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **20 septembre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures**
- **28 septembre 2023 de 14.00 heures à 17.00 heures**
- **03 octobre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures**
- **13 octobre 2023 de 14.00 heures à 17.00 heures**
- **21 octobre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la Chapelle aux Brocs et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel BERIL Maire à la mairie de la Chapelle aux brocs 19360.

Le Maire